

**Conseil de Communauté**

Publié le : 10/02/2026

Séance du jeudi 29 janvier 2026

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, convoqué le 22 janvier 2026, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37

La séance est ouverte à 18h12 et levée à 20h38.

Etaient présents : **Audeux :** Mme Agnès BOURGEOIS, **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n°6), Mme Anne BENEDETTO, Mme Pascale BILLEREY (à compter de la question n°6), M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO (à compter de la question n°6), Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n°28), M. Sébastien COUDRY, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Olivier GRIMAITRE (à compter de la question n°6), M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n°12), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°18 incluse), M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Laurence MULOT (à compter de la question n°6), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n°6), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER (à compter de la question n°6), M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n°29 incluse), Mme Marie ZEHAF (à compter de la question n°6), **Bonnay :** M. Gilles ORY, **Boussières :** Mme Florence NUNNINGER-PARIZOT (suppléante), **Busy :** M. Philippe SIMONIN, **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU, **Chaleze :** M. René BLAISON, **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **Champagney :** M. Olivier LEGAIN, **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY, **Châtillon-Le-Duc :** M. Martial DEVAUX, **Chaucenne :** M. Alain ROSET, **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET, **Chevroz :** M. Franck BERNARD, **Cussey-Sur-L'Ognon :** Jean-François MENESTRIER (à compter de la question n°6), **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD, **Devecey :** M. Gérard MONNIEN, **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN (à compter de la question n°6), **Fontain :** M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, **Franois :** M. Emile BOURGEOIS, **Geneuille :** M. Patrick OUDOT, **Gennes :** M. Jean SIMONDON, **Larnod :** M. Hugues TRUDET (jusqu'à la question n°35 incluse), **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ, **Mamirolle :** M. Daniel HUOT, **Mazerolles-Le-Salin :** M. Daniel PARIS, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT (à compter de la question n°6), **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ, **Noironte :** M. Philippe GUILLAUME, **Novillars :** M. Lionel PHILIPPE, **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK, **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT, **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, **Pugey :** M. Frank LAIDIE, **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER, **Roset-Fluans :** M. Dominique LHOMME (suppléant), **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, **Saint-Vit :** M. Pascal ROUTHIER, **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN (jusqu'à la question n°5 incluse), **Serre-Les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA, **Thise :** M. Pascal DERIOT, **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD, **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY, **Vorges-Les-Pins :** Mme Maryse VIPREY

Etaient absents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX, **Besançon :** M. Hasni ALEM, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, M. Laurent CROIZIER, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, Mme Marie LAMBERT, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Claude VARET, Mme Christine WERTHE, **Beure :** M. Philippe CHANEY, **Braillans :** M. Alain BLESSEMAILLE, **Champoux :** M. Romain VIENET, **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD, **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND, **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK, **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN, **Mamirolle :** M. Cédric LINDECKER, **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Patrick CORNE, **Merrey-Vieille :** M. Philippe PERNOT, **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD, **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA, **Nancray :** M. Vincent FIETIER, **Pirey :** M. Patrick AYACHE, **Rancenay :** Mme Nadine DUSSAUCY, **Torpes :** M. Denis JACQUIN, **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD, **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI, **Vieille :** M. Franck RACLOT, **Villars-Saint-Georges :** M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : M. Gilbert GAVIGNET

Procurations de vote : **Besançon** : M. Hasni ALEM à M. André TERZO, M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°5 incluse), M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER, M. François BOUSSO à M. Nathan SOURISSEAU (jusqu'à la question n°5 incluse), Mme Aline CHASSAGNE à Mme Anne BENEDETTO, Mme Annaïck CHAUVET à M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Julie CHETTOUH à Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n°27 incluse), M. Laurent CROIZIER à Mme Nathalie BOUVET, Mme Nadia GARNIER à Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Sadia GHARET à M. Christophe LIME, Mme Valérie HALLER à Mme Claudine CAULET, M. Damien HUGUET à M. Anthony POULIN, Mme Myriam LEMERCIER à M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n°19), Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN, Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Benoît CYPRIANI, M. Jean-Hugues ROUX à M. Sébastien COUDRY, Mme Juliette SORLIN à Mme Frédérique BAEHR (jusqu'à la question n°5 incluse), M. Gilles SPICHER à M. Aurélien LAROPPE (jusqu'à la question n°5 incluse), Mme Claude VARET à Mme Laurence MULOT, Mme Sylvie WANLIN à Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n°30), Mme Christine WERTHE à M. Pierre-Charles HENRY, **Dannemarie-Sur-Crête** : Mme Martine LEOTARD à M. Emile BOURGEOIS, **Marchaux-Chaudefontaine** : M. Patrick CORNE à M. Fabrice TAILLARD, **Pirey** : M. Patrick AYACHE à M. Jean-Marc BOUSSET, M. Benoît VUILLEMIN à Mme BARTHELET (à compter de la question n°6), **Torpes** : M. Denis JACQUIN à M. Franck LAIDIE

Délibération n°2026/2026.00035

Rapport n°24 - Fonds "Climat" - Attribution de fonds de concours aux communes de Novillars et Palise

Fonds "Climat" - Attribution de fonds de concours aux communes de Novillars et Palise

Rapporteur : Mme Lorine GAGLIOLO, Vice-Présidente

	Date	Avis
Commission n°4	18/12/2025	Favorable
Bureau	15/01/2026	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2025 et PPIF 2026-2029 «Fonds Climat»	Montant de l'opération : 77 263 €
Sous réserve de vote du BP 2026 et du PPIF 2026-2030	

Résumé :

Le présent rapport a pour objet l'attribution d'aides financières, au titre du fonds « Climat », aux communes de :

- Novillars, d'un montant de 60 000 € pour la rénovation énergétique du centre socio-culturel et sportif, au titre de l'axe 3.
- Palise d'un montant de 17 263 € pour l'aménagement d'un espace public de loisirs intergénérationnel, au titre de l'axe 1.

I – Rénovation énergétique du centre socio-culturel et sportif de Novillars

Dans le cadre de sa politique de modernisation de ses équipements, la commune de Novillars prévoit la rénovation du centre socio-culturel et sportif afin de répondre aux obligations de mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et d'améliorer les performances énergétiques du bâtiment ainsi que le confort des usagers. Le projet prévoit le raccordement du bâtiment sur le réseau de chaleur de la commune (extension réalisée précédemment), vise le niveau **BBC Rénovation** (Cep < Cref - 40 %) et s'inscrit dans le cadre du **décret tertiaire**, avec des objectifs de réduction des consommations d'énergie de 40 % d'ici 2030, 50 % d'ici 2040 et 60 % d'ici 2050.

La commune bénéficie d'accompagnements de Grand Besançon Métropole (Conseillers en Energie Partagé, Aide Aux Communes et de la Direction de la Maîtrise de l'Energie).

La commune sollicite le soutien financier de GBM, dans le cadre du fonds « Climat », pour la réalisation ses projets.

Plan de financement prévisionnel établi par la commune :

DEPENSES PREVISIONNELLES EN € HT	
Etudes/Travaux/ Prestations	1 555 275,66 €
TOTAL	1 555 275,66 €

RECETTES PREVISIONNELLES EN € HT		
DETR accordée	200 000 €	12,86 %
REGION Effilogis accordée	130 000 €	8,36 %
DEPARTEMENT	200 000 €	12,86 %
GBM Fonds de soutien accordé	200 000 €	12,86 %
SYDED	55 000 €	3,54 %
GBM fonds « Climat » demandé	60 000 €	3,86 %
Autofinancement	710 275,66 €	45,67 %
TOTAL	1 555 275,66 €	100 %

Le projet présenté par la commune de Novillars est éligible à l'axe 3 « Rénovation performante et confort d'été des bâtiments communaux ».

Le projet répond à 4 critères sur 5 du fonds :

- **Critère 1 « utilisation de matières/matériaux favorisant l'environnement » :**
L'ensemble des luminaires sera remplacé par des LED, et des détecteurs de présence seront installés dans les sanitaires, vestiaires et locaux de rangement. L'isolation de la toiture-terrasse de la salle omnisports sera réalisée avec du verre cellulaire (recyclé et recyclable). Les combles et les murs extérieurs des autres locaux seront isolés avec de la ouate de cellulose. Les menuiseries extérieures seront remplacées par des menuiseries mixtes bois/alu.
- **Critère 2 « prise en compte de l'environnement global » :**
Des mitigeurs temporisés seront installés sur les lavabos et douches des sanitaires et vestiaires. Le choix des matériaux et équipements tiendra compte de leur facilité d'entretien, de leur durabilité et de leur performance. Un traitement acoustique est prévu pour les salles polyvalentes et omnisports, à l'aide de panneaux muraux absorbants. Le projet prévoit également la réduction des surfaces vitrées, notamment sur les façades sud, ainsi que l'installation de stores extérieurs pour améliorer le confort d'été.
- **Critère 3 « Marché intégrant des clauses sociales et/ou environnementales » :**
Les marchés de travaux intégreront des clauses d'insertion professionnelle.
- **Critère 4 « qualité de réalisation des travaux » :**
Le chantier sera mené selon une démarche à faibles nuisances : réduction du bruit, de la poussière, de la consommation d'eau et tri des déchets par chaque entreprise.

Les caractéristiques des travaux sont conformes aux conditions d'éligibilité du fonds « Climat » pour l'axe 3. L'assiette éligible de GBM pour le calcul de l'aide est identique à l'assiette Effilogis. Le taux applicable à la commune est de 26 %. Elle bénéficie d'une bonification de 10 % car plus de 2 critères sur 5 sont respectés. Le taux applicable à la commune est, par conséquent de, **36 %**.

Plan de financement éligible par GBM :

Axe	Assiette éligible GBM	Taux applicable	Total	Montant de l'aide GBM plafonné
3	1 447 650,84 €	36 %	521 154,30 €	60 000 € (soit 3,86 %)*

La commune a un reste à charge de 710 275,66 € soit 45,87%.

Rappel du soutien financier de GBM dans le cadre du fonds « Climat » pour la commune de Novillars

<u>Années</u>	<u>Types de travaux</u>	<u>Montants</u>	<u>Axes</u>	<u>Reste sur l'enveloppe</u>
2025	Extension du réseau de Chaleur	60 000 €	4	0 €

Il est proposé d'accompagner la commune de Novillars et de lui attribuer un fonds de concours de 60 000 € dans le cadre de l'axe 3 pour la rénovation du centre socio-culturel et sportif.

Les montants accordés par l'instance délibérante constituent un plafond et pourront être ajustés au vu de l'état récapitulatif des dépenses et recettes et des justificatifs de versement des subventions perçues pour les opérations.

II – Aménagement d'un espace public de loisirs intergénérationnel à Palise

Dans le cadre de sa politique de modernisation et de valorisation de ses équipements publics, la commune de **Palise** souhaite offrir à ses habitants un lieu de rencontre et de détente accessible à tous. Ainsi, elle prévoit l'aménagement d'un **espace public de loisirs intergénérationnel**, idéalement situé à l'entrée du **sentier pédestre** de la commune.

Ce nouvel espace, pensé pour favoriser la convivialité et le lien social, comprendra :

- une **aire de jeux** dédiée aux plus jeunes,
- un **city stade** permettant la pratique libre de différents sports,
- un **terrain de pétanque** pour les amateurs de moments partagés,
- ainsi qu'un **espace ombragé** propice à la détente et aux échanges.

Situé à proximité immédiate de la **salle de convivialité** et au cœur de la vie communale, cet aménagement s'inscrit dans une démarche globale visant à renforcer l'attractivité du village et à offrir à chaque génération un lieu de vie agréable, moderne et accueillant.

La commune sollicite le soutien financier de Grand Besançon Métropole (GBM), dans le cadre du fonds « Climat », pour la réalisation de ses projets.

Plan de financement prévisionnel établi par la commune :

DEPENSES PREVISIONNELLES EN € HT		RECETTES PREVISIONNELLES EN € HT		
Etudes/Travaux/ Prestations	58 320,80 €	Département P@C	17 496,24 €	30 %
TOTAL	58 320,80 €	GBM fonds « Climat » (demandé)	17 262,95	29,60 %
		Autofinancement	23 561,61€	40,40 %
		TOTAL	58 320,80 €	100 %

Le projet présenté par la commune de Palise est éligible à l'axe 1 « Aménagement des espaces publics et sauvegarde du patrimoine » pour l'aménagement d'un espace public de loisirs intergénérationnel.

Il répond à 2 des 5 critères du fonds :

- **Critère 1 « utilisation de matières/matériaux favorisant l'environnement » :**
Le mobilier urbain sera réalisé en **bois labellisé PEFC**, garantissant une provenance issue de **forêts gérées durablement** et de **sources responsables**. Le **revêtement de sol** sera conçu de manière **perméable**, grâce à l'utilisation de **panneaux géotextiles** permettant la création d'un sol **filtrant et drainant**, contribuant ainsi à la bonne gestion des eaux pluviales et à la préservation de l'environnement.
- **Critère 2 « prise en compte de l'environnement global » :**
Le projet prévoit la **création d'un espace vert ombragé**, favorisant le confort des usagers et la biodiversité locale. Les **essences végétales sélectionnées** seront **peu consommatrices en eau**, afin de limiter l'arrosage et de préserver la ressource. L'aménagement comprendra également la **mise en place d'un revêtement en gravier**, contribuant à **réduire l'accumulation de chaleur** en période estivale. Enfin, le **mobilier urbain** sera constitué de **matériaux robustes, durables et faciles d'entretien**, assurant la longévité des équipements et la maîtrise des coûts de maintenance.

Le taux applicable à la commune est de 29,60 %

Plan de financement éligible par GBM :

Axe	Assiette éligible GBM	Taux applicable	Montant de l'aide GBM
1	58 320,80 €	29,60 %	17 263 € (arrondis)

La commune a un reste à charge de : 23 561,60 € soit 40,40 %.

La commune sollicite pour la première fois le fonds « Climat » et n'a donc jamais bénéficié de fonds de concours de Grand Besançon Métropole.

Il est proposé d'accompagner la commune de Palise et de lui attribuer un fonds de concours de 17 263 € dans le cadre de l'axe 1 pour l'aménagement d'un **espace public de loisirs intergénérationnel**.

Les montants accordés par l'instance délibérante constituent un plafond et pourront être ajustés au vu de l'état récapitulatif des dépenses et recettes et des justificatifs de versement des subventions perçues pour les opérations.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **attribue un fonds de concours aux communes de :**
 - **Novillars de 60 000 € pour la rénovation énergétique du bâtiment socio-culturel et sportif au titre de l'axe 3.**
 - **Palise de 17 263 € pour l'aménagement d'un espace public de loisirs intergénérationnel au titre de l'axe 1.**
- **autorise Mme la Présidente, ou son représentant, à signer les conventions annexées au rapport.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 100

Contre : 0

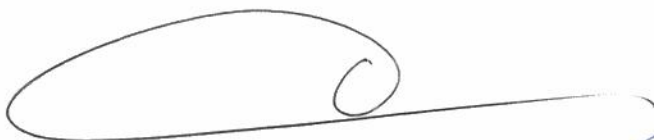
Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,



Gilbert GAVIGNET
Conseiller Communautaire Délégué

Pour extrait conforme,
La Présidente,



Anne VIGNOT
Maire de Besançon

Entre

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, représentée par sa Présidente, Madame Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du **Conseil de Communauté du 29/01/2026** d'une part,

Et,

La Commune de Palise représentée par son Maire, Daniel GAUTHEROT agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du/...../20....., d'autre part.

Préambule

Par le biais du fonds « Climat », Grand Besançon Métropole soutient les projets des communes s'inscrivant dans l'un ou l'autre des axes suivants, tels que visés dans la délibération du 13/04/2023 qui prévoit les critères d'éligibilité et les modalités d'instructions :

- Axe 1 : Aménagement des espaces publics et sauvegarde du patrimoine ancien
- Axe 2 : Aménagement d'espaces naturels et protection des ressources
- Axe 3 : Rénovation performante et confort d'été des bâtiments communaux
- Axe 4 : Installation d'énergies renouvelables.

Le projet de la commune de Palise entre dans l'axe n° 1 et, à ce titre, bénéficie du concours de Grand Besançon Métropole.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'un fonds de concours à la commune de Palise pour son projet d'aménagement d'un espace public de loisirs intergénérationnel dans la commune.

Article 2 - Engagements de la commune

La commune de Palise s'engage à :

- réaliser les investissements prévus,
- démarrer les travaux dans les 12 mois qui suivent la notification à la commune de l'octroi du fonds de concours - ou dans les 18 mois qui suivent l'achèvement de l'étude pré-opérationnelle,
- insérer le logo de Grand Besançon Métropole sur tout support d'information et de promotion relatif au projet,
- utiliser l'aide versée par Grand Besançon Métropole aux seuls objets de l'article 1^{er},
- transmettre à Grand Besançon Métropole les pièces mentionnées à l'article 4 ci-après.

Article 3 - Engagement de Grand Besançon Métropole

Grand Besançon Métropole s'engage à accorder un fonds de concours de 17 263 € au titre de l'axe 1 à la commune de Palise pour l'aménagement d'un espace public de loisirs intergénérationnel conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 29/01/2026.

Ce montant constitue un plafond et pourra éventuellement être ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses et recettes et des justificatifs de versement de toutes les subventions perçues pour l'opération.

Article 4 - Modalités de versement du fonds de concours

Le versement du fonds de concours sera effectué par mandat administratif selon le processus suivant :

- acompte de 50 % du montant de l'aide, à réception de la convention signée,
- versement du solde, après réalisation du projet, sur présentation par la commune :

- de la demande de versement du solde,
- de la pièce annexée à la convention signée par le maire, identifiant les postes de dépenses et le montant des subventions perçues. La commune précise par ailleurs dans cette annexe en quoi le projet finalisé entre dans deux au moins des critères d'éligibilité du fonds Climat (cf. règlement du fonds page 2) permettant ainsi de confirmer l'éligibilité du projet au fonds.
- d'un état récapitulatif détaillé des dépenses, certifié par le comptable, ainsi que la copie des factures. Pour les marchés faisant l'objet de facturation par situation, seul le décompte global définitif est à transmettre,
- des justificatifs de versement de toutes les subventions perçues dans le cadre de l'opération.

Le bénéficiaire dispose d'un délai de 12 mois à compter de la fin de la réalisation de l'opération pour transmettre à Grand Besançon Métropole sa demande de versement du solde accompagnée de l'ensemble des pièces justificatives mentionnées ci-dessus. Passé ce délai, le financement de GBM ne pourra plus faire l'objet d'un versement.

Article 5 - Dispositions particulières de contrôle

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services de Grand Besançon Métropole, de l'utilisation de l'aide reçue. Il tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 2 et à l'article 4 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière de Grand Besançon Métropole,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- la non-prise en compte des demandes d'aide ultérieurement présentées par la commune.

S'agissant du cas où l'étude pré-opérationnelle ne se concrétise pas par le début des travaux dans les 18 mois qui suivent l'achèvement de l'étude, l'acompte versé sera considéré comme une avance remboursable à restituer par le porteur de projet.

Article 6 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour la une durée de 3 ans à compter de sa date d'entrée en vigueur.

Article 8 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 9 - Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement la Présidente de Grand Besançon Métropole et Monsieur le Trésorier Payeur de Grand Besançon Métropole.

Fait en deux exemplaires, à Besançon, le

Pour la commune de Palise
Le Maire,

Daniel GAUTHEROT

Pour la Communauté Urbaine Grand Besançon
Métropole,
La Présidente,

Anne VIGNOT

ANNEXE A NOUS RETOURNER A LA FIN DES TRAVAUX

(à retourner, dûment complétée, avec la demande de solde du fonds de concours)

Intitulé du projet réalisé :

Je soussigné(e), Maire de la commune de atteste sur l'honneur avoir réalisé les travaux relatifs au projet mentionné ci-dessus. J'atteste également les éléments suivants :

Critères d'éligibilité du fonds Climat (2 sur 5 à respecter au moins)	Critères respectés par le projet ?
Critère 1 : Utilisation de matières/matériaux favorisant l'environnement : équipements à faible niveau énergétique (leds à faible puissance), utilisation de matériaux bio-sourcés, revêtement perméable...	☐ Non ☐ Oui : expliquer en quoi :
Critère 2 : Prise en compte de l'environnement global : - Equipements favorisant les économies d'eau, la réduction de la production ou de la nocivité des déchets, la réduction des consommations énergétiques et émissions de gaz à effet de serre, - ou durabilité de l'aménagement, - ou prise en compte de l'extinction de l'éclairage public, du confort acoustique, de la préservation de la biodiversité ; utilisation de plantes peu gourmandes en eau, - ou aménagement favorisant le confort d'été : dispositifs visant à bloquer le rayonnement solaire direct sur les bâtiments, modification des surfaces visant à éviter les accumulations de chaleur, aménagements des espaces extérieurs (création d'espaces verts ombragés...), - ou aménagements prenant en compte les circulations modes doux.	☐ Non ☐ Oui : expliquer en quoi :
Critère 3 : Marché intégrant des clauses sociales et/ou environnementales	☐ Non ☐ Oui : indiquer quel(s) marché(s) :
Critère 4 : Qualité de réalisation des travaux (chantier à faibles nuisances, réutilisation de matériaux, utilisation de matériaux de recyclage...)	☐ Non ☐ Oui : expliquer en quoi :
Critère 5 : Application du cahier des charges de prescriptions énergétiques et environnementales	☐ Non ☐ Oui : expliquer en quoi :

RECAPITULATIF DES DEPENSES ET RECETTES

(à retourner, dûment complétée, avec la demande de solde du fonds de concours)

Intitulé du projet réalisé:

	Intitulé	Montant en € HT
Travaux réalisés		
	TOTAL	
Subventions perçues		
Autofinancement		
TOTAL		

Remarques éventuelles sur le projet réalisé :

.....
.....
.....
.....

Fait à....., le
La/Le Maire,

Entre

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, représentée par sa Présidente, Madame Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du **Conseil de Communauté du 29/01/2026** d'une part,

Et,

La Commune de Novillars représentée par son Maire, M. Lionel PHILIPPE agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du/...../20....., d'autre part.

Préambule

Par le biais du fonds « Climat », Grand Besançon Métropole soutient les projets des communes s'inscrivant dans l'un ou l'autre des axes suivants, tels que visés dans la délibération du 13/04/2023 qui prévoit les critères d'éligibilité et les modalités d'instructions :

- Axe 1 : Aménagement des espaces publics et sauvegarde du patrimoine ancien
- Axe 2 : Aménagement d'espaces naturels et protection des ressources
- Axe 3 : Rénovation performante et confort d'été des bâtiments communaux
- Axe 4 : Installation d'énergies renouvelables.

Le projet de la commune de Novillars entre dans l'axe n° 3 et, à ce titre, bénéficie du concours de Grand Besançon Métropole.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'un fonds de concours à la commune de Novillars pour son projet Rénovation énergétique du centre socio-culturel et sportif dans la commune.

Article 2 - Engagements de la commune

La commune de Novillars s'engage à :

- réaliser les investissements prévus,
- démarrer les travaux dans les 12 mois qui suivent la notification à la commune de l'octroi du fonds de concours - ou dans les 18 mois qui suivent l'achèvement de l'étude pré-opérationnelle,
- insérer le logo de Grand Besançon Métropole sur tout support d'information et de promotion relatif au projet,
- utiliser l'aide versée par Grand Besançon Métropole aux seuls objets de l'article 1^{er},
- transmettre à Grand Besançon Métropole les pièces mentionnées à l'article 4 ci-après.

Article 3 - Engagement de Grand Besançon Métropole

Grand Besançon Métropole s'engage à accorder un fonds de concours de 60 000 € au titre de l'axe 3 à la commune de Novillars pour la rénovation énergétique du centre socio-culturel et sportif conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 29/01/2026.

Ce montant constitue un plafond et pourra éventuellement être ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses et recettes et des justificatifs de versement de toutes les subventions perçues pour l'opération.

Article 4 - Modalités de versement du fonds de concours

Le versement du fonds de concours sera effectué par mandat administratif selon le processus suivant :

- acompte de 50 % du montant de l'aide, à réception de la convention signée,
- versement du solde, après réalisation du projet, sur présentation par la commune :

- de la demande de versement du solde,
- de la pièce annexée à la convention signée par le maire, identifiant les postes de dépenses et le montant des subventions perçues. La commune précise par ailleurs dans cette annexe en quoi le projet finalisé entre dans deux au moins des critères d'éligibilité du fonds Climat (cf. règlement du fonds page 2) permettant ainsi de confirmer l'éligibilité du projet au fonds.
- d'un état récapitulatif détaillé des dépenses, certifié par le comptable, ainsi que la copie des factures. Pour les marchés faisant l'objet de facturation par situation, seul le décompte global définitif est à transmettre,
- des justificatifs de versement de toutes les subventions perçues dans le cadre de l'opération.

Le bénéficiaire dispose d'un délai de 12 mois à compter de la fin de la réalisation de l'opération pour transmettre à Grand Besançon Métropole sa demande de versement du solde accompagnée de l'ensemble des pièces justificatives mentionnées ci-dessus. Passé ce délai, le financement de GBM ne pourra plus faire l'objet d'un versement.

Article 5 - Dispositions particulières de contrôle

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services de Grand Besançon Métropole, de l'utilisation de l'aide reçue. Il tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 2 et à l'article 4 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière de Grand Besançon Métropole,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- la non-prise en compte des demandes d'aide ultérieurement présentées par la commune.

S'agissant du cas où l'étude pré-opérationnelle ne se concrétise pas par le début des travaux dans les 18 mois qui suivent l'achèvement de l'étude, l'acompte versé sera considéré comme une avance remboursable à restituer par le porteur de projet.

Article 6 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans à compter de sa date d'entrée en vigueur.

Article 8 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 9 - Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement la Présidente de Grand Besançon Métropole et Monsieur le Trésorier Payeur de Grand Besançon Métropole.

Fait en deux exemplaires, à Besançon, le

Pour la commune de Novillars
Le Maire,

Lionel PHILIPPE

Pour la Communauté Urbaine Grand Besançon
Métropole,
La Présidente,

Anne VIGNOT